



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5421<sup>e</sup>** séance

Mardi 25 avril 2006, à 13 h 10

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Wang Guangya .....	(Chine)
<i>Membres :</i>	Argentine .....	M. Mayoral
	Congo .....	M. Ikouebe
	Danemark .....	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique .....	M. Bolton
	Fédération de Russie .....	M. Dolgov
	France .....	M. de La Sablière
	Ghana .....	M. Christian
	Grèce .....	M <sup>me</sup> Telalian
	Japon .....	M. Kitaoka
	Pérou .....	M. de Rivero
	Qatar .....	M. Al-Bader
	République-Unie de Tanzanie .....	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie .....	M. Burian

### Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 12 avril 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Secrétaire général (S/2006/219)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 13 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant la République démocratique du Congo**

#### **Lettre datée du 12 avril 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/219)**

**Le Président** (*parle en chinois*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Autriche et de la République démocratique du Congo des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) et M. Pfanzerter (Autriche) prennent place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du document S/2006/253, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil. J'attire également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2006/203, qui contient le texte d'une lettre datée du 30 mars 2006 adressée au Président du Conseil par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, et sur le document S/2006/219, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 avril 2006 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

*Votent pour :*

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1671 (2006).

Je donne à présent la parole au représentant de la France, qui souhaite faire une déclaration après le vote.

**M. de La Sablière** (France) : La France se réjouit de l'adoption de la résolution 1671 (2006) qui témoigne de l'engagement de la communauté internationale, et notamment des Nations Unies et de l'Union européenne, en faveur du processus de paix en République démocratique du Congo. La force dont le Conseil vient d'autoriser le déploiement sera un élément important pour le bon déroulement des élections prévues en juin prochain.

S'agissant du paragraphe 4 de la résolution que nous venons d'adopter, je voudrais rappeler ici notre interprétation, dont je comprends, en me référant aux négociations sur le texte, qu'elle est partagée par les membres du Conseil. Il ne sera pas nécessaire d'adopter une autre résolution pour renouveler le mandat de la force européenne quand le Conseil se prononcera d'ici le 30 septembre prochain pour proroger le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), ainsi qu'il en a exprimé l'intention au onzième alinéa du préambule de la résolution.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

*La séance est levée à 13 h 15.*